
PROCESS

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

LES GRANDS PRINCIPES :

Sur la base de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, la Validation des Acquis de l'Expérience - VAE - est une démarche qui vise l'obtention partielle ou totale d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La VAE constitue donc un moyen d'obtenir un diplôme ou une certification sans que ceci ne constitue l'aboutissement d'un parcours de formation.

Au moyen d'un dossier de preuves et au cours d'un entretien professionnel, le candidat VAE démontre à un jury de professionnels sa maîtrise opérationnelle des compétences qui définissent la certification dont il demande l'attribution.

En retour, le jury VAE lui octroie l'intégralité de la certification ou ne valide qu'une partie des blocs de compétences qui composent la certification. On parle ici de VAE partielle ou totale. En cas de VAE partielle, le candidat peut être amené soit à réunir davantage de preuves des compétences a priori insuffisamment maîtrisées, soit à acquérir ces compétences manquantes par une expérience supplémentaire ou une formation avant de se représenter devant le jury VAE pour obtenir une VAE totale.

Les diplômes ou certifications obtenus par la VAE ont la même valeur que ceux acquis par la formation.

POUR QUI ET POUR QUOI ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Elle s'appuie sur tout type d'expérience qu'elle soit professionnelle ou issue personnelle et bénévole. Cette expérience peut être le fruit d'une activité continue ou discontinuée, à temps plein ou partiel.

La VAE est un tremplin pour évoluer dans sa carrière ou reprendre une activité professionnelle.

LES ETAPES DE LA VAE

Pour le candidat, la VAE se découpe en 3 phases principales qui donnent lieu à la production de 2 livrets :

- **Livret 1** : le candidat renseigne un dossier de demande de recevabilité qui trace les grandes lignes du parcours de formation et de l'expérience. Il permet au Certificateur d'estimer la faisabilité d'une VAE partielle ou totale.
- **Livret 2** : si la demande est recevable, le candidat à la certification rédige et constitue son dossier de preuves. Il formalise et réunit l'ensemble des éléments propres à démontrer sa maîtrise des compétences reconnues par la certification.
- **Le Jury** : constitué de représentants du Certificateur et de professionnels du secteur, il analyse le dossier de preuves. Il soumet ensuite le candidat à un entretien pour se prononcer sur sa maîtrise des compétences attendues. A l'issue de délibérations, le jury décide souverainement de l'attribution totale ou partielle de la certification ou du refus.

En cas de validation partielle, le jury motive sa décision pour permettre au candidat de mettre en œuvre un plan d'action afin de combler les carences pointées par le jury.

Si un besoin de formation est identifié, le candidat est libre de solliciter le(s) organisme(s) de son choix pour acquérir les compétences manquantes.



L'ACCOMPAGNEMENT

Une fois la recevabilité acquise, le choix est donné au candidat de bénéficier d'un accompagnement pour élaborer le dossier de preuves. Il est accompagné par un expert : intervenant, consultant ou professionnel.

L'accompagnement a pour objectif d'apporter une aide méthodologique au candidat à la VAE pour élaborer son dossier. L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- séances méthodologiques collectives
- entretiens ou d'échanges individuels

L'accompagnement ne se substitue évidemment pas à la réflexion du candidat sur son parcours et ne conditionne en rien la décision du jury VAE.

LA PRESTATION

- **Phase 1** : Etude de la demande de recevabilité
- **Phase 2** : Accompagnement par un expert (optionnel)
- **Instruction du livret de preuves et entretien avec le jury VAE**

PHASE	OBJECTIFS	MOYENS
Amont information recevabilité	<p>Valider la recevabilité administrative de la demande et sa faisabilité.</p> <p>Orienter le candidat si besoin vers un autre titre ou diplôme.</p> <p>Proposer un accompagnement interne ou externe.</p> <p>Identifier le mode de financement</p>	<p>INFORMATION Individuelle ou collective</p> <p>ENTRETIEN individuel</p> <p>DOCUMENTS : Dossier de recevabilité Pièces administratives (bulletins de salaires, contrats de travail, diplômes, etc.)</p>
Rédaction du dossier	<p>Constituer le dossier de VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédiger : restituer ses activités et les mettre en relation avec les compétences du titre - collecter les éléments de preuve qui vont étayer les dires. <p>S'entraîner à la soutenance orale</p>	<p>ENTRETIENS (si un accompagnement a été choisi)</p> <p>DOCUMENTS : Dossier de VAE Eléments de preuve (en lien avec les compétences visées)</p>
Soutenance	<p>Soutenir le dossier devant un jury composé deux professionnel(le)s externes a minima et d'un(e) représentant(e) de l'organisme de formation.</p>	<p>Dossier + preuves Exposé oral illustre Mise en pratique</p>

AVIS FAVORABLE OU NON PRECONISATIONS EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE

ORGANISATION & TARIFS

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Validation livret 1	150 euros HT
Accompagnement livret 2 + jury	750 € HT

- Les dates de Jury VAE d'IMCP sont les suivantes :
 - ✓ 16 septembre 2022,
 - ✓ 21 octobre 2022,
 - ✓ 18 novembre 2022,
 - ✓ 09 décembre 2022
 - ✓ 13 janvier 2023,
 - ✓ 10 février 2023,
 - ✓ 10 mars 2023,
 - ✓ 7 avril 2023,
 - ✓ 5 mai 2023,
 - ✓ 2 juin 2023,
 - ✓ 7 juillet 2023